



PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
Sylvie Beaulieu de la susdite municipalité,**

Avis public est donné de ce qui suit :

**Que** lors d'une séance régulière du conseil municipal, tenue le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement # 2023-338 modifiant le règlement de zonage # 2021-321 au chapitre 14-Dispositions relatives à la zone agricole :

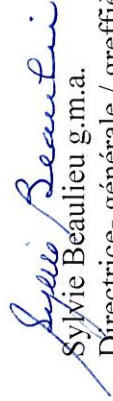
**Que** le 6 avril 2023 la MRC de l'Île d'Orléans a émis le certificat de conformité.

**Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce dit règlement au bureau de la municipalité. Ce règlement est également publié sur notre site internet à l'adresse suivante :

[www.ste-famille.iledorleans.com](http://www.ste-famille.iledorleans.com)

**Que** ce règlement entre vigueur le jour de la publication du présent avis public

**Donné à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, ce 6<sup>ème</sup> jour d'avril deux mille vingt-trois.**

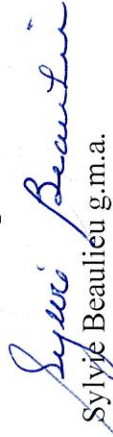
  
Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice- générale / greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sylvie Beaulieu, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement ci-haut mentionné.

  
Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice- générale / greffière-trésorière